

# Note Juridique de Transition — Architecture Participative OPAO

(Version 1.0 — À destination du Congrès et du CESEe)

## 1. Objet

Cette note présente les modifications juridiques nécessaires à l'intégration de la participation citoyenne permanente dans le fonctionnement du Congrès, ainsi qu'un calendrier de transition pour une déprovincialisation structurée. Elle s'appuie sur les préconisations du rapport d'étude (juin 2025) ainsi que sur des exemples internationaux.

## 2. Cadre de réforme

Conformément aux compétences du Congrès, l'évolution proposée s'opère en deux temps : 1. Adaptation du Règlement Intérieur 2. Préparation d'amendements à la Loi Organique

La dynamique institutionnelle proposée s'inscrit dans une logique d'apaisement, de transparence et de renforcement de la confiance publique.

## 3. Modifications du Règlement Intérieur du Congrès

### 3.1 Création d'une Assemblée Citoyenne Permanente (ACP)

- Composition : rotation de 48 citoyens tirés au sort (quinzaines culturelles, tranches d'âge, territoires)
- Mandat : 4 mois non renouvelables
- Mission : analyse, recommandations, priorisation

### 3.2 Panels thématiques courts

- Durée : 4 à 6 semaines
- Saisine : Congrès, commissions, pétitions citoyennes (>500 signatures)
- Restitution publique

### 3.3 Droit de suite citoyen obligatoire

Le Congrès doit répondre aux recommandations sous 6 mois via : - acceptation - amendement argumenté - refus motivé

### 3.4 Publicité et transparence

- publication sur plateforme participative
- traçabilité de chaque recommandation

### 3.5 Comité de garants indépendant

- juristes, coutumiers, méthodologues, sociologues

- rôle : contrôle éthique + neutralité

### **3.6 Palabres territoriales (reconnaissance coutumière)**

- organisation locale de débats publics
- remontées structurées aux panels

## **4. Préparation d'amendements Loi Organique**

*(pré-fondations, rédaction détaillée en V2)*

### **4.1 Reconnaissance juridique des Assemblées Citoyennes**

- statut consultatif renforcé
- articulation avec commissions législatives

### **4.2 Intégration dans les processus délibératifs**

- obligation de prise en compte argumentée

### **4.3 Encadrement de la rotation citoyenne**

- non cumul
- neutralité partisane

### **4.4 Cellules provinciales transitoires**

- transformation progressive en pôles d'expertise

## **5. Déprovincialisation structurée**

La suppression provinciale n'est pas immédiate : elle est progressive et conditionnée à la montée en compétence communale.

Étapes : 1. Identification des doublons 2. Transfert aux communes 3. Mutualisation intercommunale 4. Extinction administrative graduelle

## **6. Gouvernance coutumière intégrée**

La co-délibération culturelle permet : - contextualisation territoriale - prévention des tensions - inclusion intergénérationnelle

## **7. Contrôle démocratique**

Un droit de veto citoyen est proposé à l'issue d'une période d'évaluation de 36 mois si : - le taux de prise en compte des recommandations < 40% - les refus non motivés > 20%

## **8. Comparaisons internationales**

- Assemblée permanente d'Ostbelgien

- Conventions citoyennes irlandaises
- Conseil participatif de Paris
- Budgets participatifs de Porto Alegre

## **9. Garanties anti-clientélisme**

- transparence méthodologique
- tirage au sort stratifié
- supervision par garants indépendants
- journalisation publique des décisions

## **10. Évaluation annuelle**

- Indicateurs :
- temps de réponse
- qualité argumentative
- taux d'acceptation
- cohésion sociale

## **11. Conclusion**

Ce dispositif introduit une participation citoyenne permanente maîtrisée, sécurise son usage culturel, renforce la confiance démocratique et prépare une transformation administrative progressive vers davantage de proximité, d'efficacité et de responsabilité territoriale.